



Agression propriétaire - Visite des lieux préavis

Par sophie1978

Bonjour,

Je suis locataire de mon logement depuis le 01/09/2024. Ma propriétaire a eu une injonction pour faire des travaux suite à un problème d'infiltration d'eau. Les travaux ont été commencé puis arrêté par un plombier peu scrupuleux. Durant ce temps elle n'est jamais venu vérifier l'avancement des travaux. Elle a consulté un autre plombier qui a repris le chantier. Je me suis engagée tous les jours à lui envoyer des photos de l'avancé du chantier. Mercredi soir elle a tenté de rentrer dans mon logement et a utilisé la violence à mon encontre (coup au visage). J'ai déposé une plainte pour tentative de violation de domicile et coup et blessures. Aujourd'hui, comme je suis en période de préavis pour quitter le logement, elle souhaite venir vérifier l'avancé des travaux et faire visiter le logement. Elle est dans son droit, mais comme j'ai peur qu'elle me frappe à nouveau, quel droit ai-je ? Puis-le refuser l'accès au logement car je rends les clés le 24/02 ?

Merci de votre retour de réponse.

Cordialement.

Merci de vos réponses

Par kang74

Bonjour

Vos obligations en ce qui concernent les visites sont dans votre bail : si vous ne répondez pas à cette obligation favorablement, elle peut aussi demander des dommages et interets .

Si votre plainte n'a pas été suivi d'effets, rien ne vous permet de vous soustraire à votre obligation .

Vous pouvez donc être accompagné chez vous par qui vous voulez, ou que quelqu'un soit là à votre place .

Mais vous devez lui permettre de faire des visites tel votre bail le prévoit .

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous devez laisser visiter en vue de la relocation et aussi pour surveiller les travaux.

Si vous craignez de nouveaux débordements, il sera utile d'avoir une personne de confiance présente avec vous ou à votre place.

De même pour l'état des lieux de sortie lorsque vous rendrez les clés.

Vous pouvez demander à un huissier.

Par LaChaumerande

Bonjour

Je suis locataire de mon logement depuis le 01/09/2024.

Pourriez-vous corriger la date, même si cela ne change rien au fond du problème ?

Comme dit dans les précédentes réponses, vous êtes dans l'obligation de laisser accès à votre domicile pour des visites, le mieux étant de ne pas rester seule.

Si vous craignez que votre proprio ne s'introduise chez vous en votre absence (vu son attitude inqualifiable il en serait capable...) changez d'urgence le barillet de votre porte d'entrée, cela ne coûte pas grand-chose et il paraît que c'est facile à monter même avec deux mains gauches. Vous emporteriez le barillet et les clés pour votre prochaine location.